

## FLASH INFO CESU

### *Enfin la simplification CESU !*

CESU : suppression de l'attestation de garde à titre onéreux  
(Circulaire du 2 juillet 2020, NOR : CPAF2006949C)

Le Chèque Emploi Service Universel CESU –garde d'enfant est une prestation d'action sociale interministérielle au bénéfice des agents de l'Etat.

L'Etat employeur aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de 6 ans, en leur attribuant des CESU préfinancés. Ce dispositif de paiement préfinancé favorise le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, et contribue à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Afin de simplifier l'accès à cette prestation, l'attestation de garde à titre onéreux d'enfant 0/6 ans est supprimée. L'assouplissement de la procédure facilite le parcours bénéficiaire en permettant au demandeur d'attester sur l'honneur du caractère onéreux de la garde de son enfant. L'attestation existante jusqu'alors n'est donc plus demandée en première intention, mais seulement en cas de contrôle. Cette simplification entre en vigueur au 1er Septembre 2020.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=45014>

Pour toutes demandes en lien avec l'action sociale, n'hésitez pas prendre attache avec nos élus : [fsjustice.actionsociale@gmail.com](mailto:fsjustice.actionsociale@gmail.com)

Fait à Paris, le 1 Septembre 2020

